

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel – GAILLARD Carole - GAULON Nelly - SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - GAYRARD Heidi - BONAFIS Suzanne.

Absents excusés et représentés : Mmes-M. PRAT Sylvie (procuration à CINTAS Jean-Marc) – PEZET Albert (procuration à ROQUES Daniel) - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel

Date de convocation : 20 juin 2018

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Daniel ROQUES est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2018 ne peut pas être approuvé lors de ce conseil, vu le retard de communication aux élus.

Si les élus sont d'accord, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour en dernière partie :

- Approbation nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire municipale

Pas d'objection des élus présents.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

URBANISME

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. NION du bureau d'études G2C va vous exposer le rapport de présentation du PLU communal.

Avant de lui laisser la parole, je me permets de vous rappeler la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2014, modifiée par délibération en date du 25 janvier 2016.

Cette procédure a abouti au projet de PLU qui doit être, ce soir, arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Tout au long de la procédure d'élaboration, la concertation s'est effectuée en application des dispositions prévues par la délibération du 11 septembre 2014, modifiée par délibération du 25 janvier 2016 précitées et permet ainsi de tirer le bilan de la concertation.

- Deux réunions publiques se sont tenues à la salle « François Truffaut » de l'Ecole primaire de Fontgrande « Jean Ferrat » les 15 juin 2016 et 25 mai 2018
- Deux réunions des Personnes Publiques Associées se sont tenues en mairie les 25 novembre 2016 et 5 avril 2018
- Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ont été débattues en Conseil municipal le 13 mars 2017.

Monsieur le Maire laisse la parole M. NION pour une présentation globale du projet du PLU.

Monsieur NION rappelle rapidement les quatre principaux axes qui structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU communal.

Axe 1 : Préserver l'identité communale de Saint-Benoit-de-Carmaux, marquée par son caractère rural, ses paysages champêtres, et le passé industriel du Carmausin

- Préserver les paysages ruraux identitaires formant un véritable écrin au village
- Préserver le patrimoine naturel de la commune
- Protéger l'espace urbain patrimonial du quartier de Fontgrande
- Conserver le caractère originel du village-rue historique

Axe 2 : Développer la commune en confortant l'espace urbain afin de renforcer son attractivité, d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable, à proximité des équipements et des services de la commune.

- Renforcer l'attractivité de la commune afin de permettre d'accueillir de nouveaux habitants et d'assurer le renouvellement de la population
- Consolider les quartiers de la commune en travaillant au sein de l'espace urbain
- Anticiper le renouvellement des quartiers dégradés et la réhabilitation de l'habitat existant, afin de valoriser le patrimoine bâti communal

Axe 3 : Améliorer la qualité des espaces publics de la commune et des circulations

- Requalifier les espaces publics structurants au sein de l'espace urbain
- Valoriser et développer les cheminements doux à l'échelle du village et de la campagne
- Améliorer les circulations et les entrées de ville

Axe 4 : Maintenir l'activité économique et les services de la commune

- Préserver les commerces et services de proximité situés au centre du village
- Conforter la zone d'activité économique présente aux abords du Cérrou, et le long de la RD 91
- Préserver l'activité agricole du territoire communal

Monsieur NION indique les zones représentées sur la commune :

- Zone UA qui correspond au Centre-Bourg
- Zone UB qui représente l'extension du bourg et lotissements
- Zone UC qui définit le renouvellement urbain
- Zone UF qui est caractérisée par la Cité de Fontgrande
- Zone UE qui correspond aux équipements publics
- Zone UX qui est dédiée à l'activité économique
- Zone AU qui représente la zone à urbaniser
- Zone N dite Naturelle
- Zone Npv qui correspond à un secteur naturel destiné à la production d'énergies renouvelables
- Zone A dite Agricole

Monsieur NION explique ensuite dans le détail toutes les règles marquantes de chaque zone.

Monsieur NION indique la parfaite compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), arrêté au 17/04. En effet, le SCoT prévoit, pour Saint-Benoît et pour les 20 années à venir, 100 nouveaux habitants, un besoin de 176 logements en comptant le desserrement des ménages et en prenant en compte une enveloppe foncière et à urbaniser de 12 ha. Sur le plan communal, pour les 10 ans à venir, on a prévu la moitié des estimations du SCoT ce qui explique la compatibilité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur NION pour son intervention et demande si les élus ont des questions.

Jean-Marc CINTAS demande si la protection de l'habitat particulier de la cité de Fontgrande est bien prévue dans le règlement. Monsieur NION confirme que tout est inscrit dans le règlement.

Jean-Marc CINTAS demande les étapes qui vont suivre après l'arrêt du projet. Monsieur NION répond qu'en premier aura lieu une phase de consultation de trois mois des Personnes Publiques Associées (PPA), ensuite l'enquête publique à l'automne et approbation du PLU en fin d'année.

DELIBERATION 2018/3/01 – PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire expose que la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2014, modifiée par délibération en date du 25 janvier 2016, a abouti au projet de PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Tout au long de la procédure d'élaboration, la concertation s'est effectuée en application des dispositions prévues par la délibération du 11 septembre 2014, modifiée par délibération du 25 janvier 2016 précitées et permet ainsi de tirer le bilan de la concertation.

Une réunion publique s'est tenue à la salle « François Truffaut » de l'Ecole primaire de Fontgrande « Jean Ferrat » le 15 juin 2016 pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de cette concertation.

Une réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue en mairie le 25 novembre 2016

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ont été débattues en Conseil municipal le 13 mars 2017,

Une réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue en mairie le 5 avril 2018.

Une réunion publique s'est tenue à la salle « François Truffaut » de l'Ecole primaire de Fontgrande « Jean Ferrat » le 25 mai 2018 pour le Règlement. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de cette concertation.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 ayant prescrit la révision du POS pour mise en forme de PLU et fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 janvier 2016 ayant modifié des conditions de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2017 décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU issu du décret du 28 décembre 2015 et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de la commune de Carmaux l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 13 mars 2017,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date du 11 septembre 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et le règlement graphique,

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet de PLU n'a été formulée lors de la concertation du public,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- De tirer un bilan favorable de la concertation :
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,
- De préciser que le dossier du projet de PLU tel que soumis à l'arrêt du conseil municipal, est tenu à la disposition du public conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

INTERCOMMUNALITE

Transfert de l'actif et du passif de la crèche

Monsieur le Maire ne souhaite pas rappeler aux élus tous les aléas occasionnés par le transfert au 1er janvier 2017 de la crèche de Saint-Benoît à la Communauté de Communes.

Pour le remboursement des échéances des emprunts réglés par la Commune à la place de l'intercommunalité, Néanmoins, suite à des changements de personnel, la Trésorerie vient de valider l'inventaire et attend maintenant une délibération de la commune l'annexant afin de demander le remboursement à la 3CS.

Néanmoins, après renseignement auprès du service concerné de la 3CS, la somme due n'a pas été prévue au budget 2018 donc une décision modificative doit être prise au prochain conseil communautaire du 12 juillet 2018.

DELIBERATION 2018/3/02 - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF - ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL CRECHE « LES P'TITS LOUPS » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017/1/10 du 20 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition de l'établissement multi-accueil intercommunal crèche « Les P'tits Loups » à la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il y a donc lieu de transférer au 1^{er} janvier 2017 l'actif et le passif à la 3CS (l'inventaire de l'actif et du passif est annexé à la délibération).

Conformément à la réglementation, la 3CS aurait dû prendre en charge le paiement des échéances restant dues au 1^{er} janvier 2017. La commune ayant effectué le paiement de ces sommes, il est demandé à la 3CS le remboursement desdites échéances, soit :

- au titre de 2017, 36.779,53 euros pour la caisse d'épargne et 1.859,80 euros pour la CAF du Tarn
 - au titre de 2018, 36.779,53 euros pour la caisse d'épargne et 1.859,80 euros pour la CAF du Tarn
- pour un total général de : 77.278,66 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au transfert de l'actif et du passif intéressant la mise à disposition de l'établissement multi-accueil intercommunal crèche « Les P'tits Loups » à la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) à compter du 1^{er} janvier 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.,

AFFAIRES FINANCIERES

Coopérative Energies Citoyennes du Carmausin Ségala - Adhésion et souscription

Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil Municipal la coopérative énergies citoyennes du Carmausin Ségala, qui est une société coopérative d'intérêt collectif.

Cette coopérative a été proposée lors du conseil communautaire du 17 mai 2018.

Elle a pour ambition de contribuer significativement à la transition énergétique du territoire du Carmausin Ségala, en devenant un opérateur local, collectif, inclusif et citoyen, opérant en premier lieu dans les champs du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations d'énergie. A cette ambition s'ajoute celle de créer du lien social, autour des projets, des débats et idées portées par la coopérative, tout autant que de la plus-value environnementale et économique. Elle contribuera significativement au « mieux vivre ensemble » sur le long terme.

Son ambition est également de mobiliser des moyens financiers, au service de cette activité, issus du territoire en premier lieu, par de l'épargne locale, et de mobiliser des financements, si nécessaires, issus de partenaires éthiques, issus de l'économie sociale et solidaire.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose que la commune adhère à cette Coopérative Energies Citoyennes du Carmausin Ségala et de souscrire à 10 parts sociales de 50 € chacune soit 500 €.

Pour plus d'explications, Djamilia VEDEL rajoute que les parts ont été limitées volontairement à 50 € puisque pour chaque part il y a un abondement de la Région par rapport au principe des économies d'énergie. Le nombre de parts est aussi volontairement limité de façon qu'il n'y ait pas une seule entité qui s'approprie l'ensemble ou la majorité. L'adhésion est ouverte à tout le monde, les collectivités, les communautés, les associations et les particuliers. Ce qui est intéressant à l'adhésion on peut déclarer soit une toiture à louer, soit une toiture à exploiter. La coopérative accompagne les personnes ou collectivités dans des choix d'utilisation de toitures, en revente ou en auto-consommation ainsi que pour le montage des dossiers.

Bertrand COUTOULY demande qui est à l'origine de cette coopérative

Djamilia VEDEL explique qu'au départ c'est la Mairie de Carmaux, ayant équipé un maximum de ses bâtiments communaux, qui a émis l'idée de la création d'une coopérative afin de faire profiter de leur expérience et expertise.

Bertrand COUTOULY demande si cette coopérative va guider ses adhérents vers les professionnels.

Djamilia VEDEL indique que les objectifs de la coopérative s'engagent plutôt vers des solutions ou un accompagnement total. Tous les adhérents de la coopérative ont une voix

Bertrand COUTOULY déplore que le projet soit parti de l'initiative de la Mairie de Carmaux qui sélectionne certaines entreprises locales qui ont un monopole sur le carmausin sans pour autant être spécialisées dans le photovoltaïque. Ce qui est un peu gênant.

Jean-Marc CINTAS répète que c'est un accompagnement par la coopérative après le choix des entreprises n'est pas imposé.

La commune prend une adhésion afin d'être guidée pour des projets sur les bâtiments communaux.

DELIBERATION 2018/3/03 - ADHESION A LA SOCIETE COOPERATIVE « ENERGIES CITOYENNES DU CARMAUSIN SEGALA »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une société coopérative citoyenne pour le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies est en cours de formation sur le Carmausin Ségala.

Cette coopérative a pour ambition de contribuer significativement à la transition énergétique du territoire du Carmausin Ségala, en devenant un opérateur local, collectif, inclusif et citoyen, opérant en premier lieu dans les champs du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations d'énergie.

A cette ambition s'ajoute celle de créer du lien social, autour des projets, des débats et idées portées par la coopérative, tout autant que de la plus-value environnementale et économique. Elle contribuera significativement au « mieux vivre ensemble » sur le long terme.

L'objectif de la société coopérative d'intérêt collectif est de :

- Développer, investir, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelables.
- Favoriser la maîtrise des consommations d'énergies et promouvoir la transition écologique.

La finalité du projet est d'aboutir collectivement à une transition écologique et sociale et doit permettre de sortir d'un schéma uniquement basé sur la production et la vente d'énergies.

Cette structure en cours de formation revêtira la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif : SCIC SAS.

Généralités au sujet des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif

La Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) permet d'associer salariés, bénéficiaires, bénévoles, collectivités territoriales, ou tous autres partenaires, voulant agir ensemble dans un même projet alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

Les valeurs et principes coopératifs :

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres, l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Fondement juridique :

Il s'agit d'une entreprise coopérative sous la forme d'une société commerciale SAS qui a pour objet «la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale». Elle est confrontée aux mêmes contraintes de gestion et de rentabilité que toute entreprise. La principale particularité de la SCIC est le multi sociétariat. Toutes les parties prenantes d'une activité ou d'un territoire sont invitées à s'impliquer et apporter leur concours à la coopérative. En tant que coopérative, la SCIC en applique ses principes notamment le pouvoir donné aux personnes et non au capital.

Gouvernance :

Les associés sont des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui ont un intérêt suffisant dans le projet économique et sociétal de l'entreprise pour prendre part à ses grandes orientations et en partager le risque proportionnellement à leurs apports. L'admission en tant qu'associé se fait par souscription de parts sociales. Le montant d'une part sociale est fixé à 50€.

Le capital d'une Scic est variable. Les augmentations et diminutions seront constatées en Assemblée Générale Ordinaire. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux, peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une même Scic.

57,5% minimum des excédents annuels sont affectés à des réserves impartageables (fonds propres de la coopérative pour financer les investissements et le besoin en fonds de roulement). Elles ne sont en aucun cas distribuées aux associés. Les 42,5% restants peuvent être versés en dividendes si les sociétaires en décident ainsi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (15 voix Pour et 2 Abstentions) :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la commune à la société coopérative du Carmausin Ségala et à la souscription de 10 parts sociales soit d'un montant total de 500 €.
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Participation communale OGEC Ecole et Collège Bon Sauveur

Comme depuis plusieurs années, nous avons reçu une demande du chef d'établissement de l'OGEC Ecole et Collège Bon Sauveur d'Albi pour le versement d'un forfait de fonctionnement pour la scolarisation dans leur établissement d'un enfant de la commune en situation d'handicap pour l'année scolaire 2017/2018.

En conséquence, la municipalité doit verser un forfait de fonctionnement correspondant au coût de scolarisation d'un élève de la commune, constitué des frais :

- des frais de fournitures, de manuels, de jeux éducatifs, de spectacles, de transports scolaires, de photocopies, de produits pharmaceutiques, de communication et des fluides.

Après calcul, ce montant s'élève à 449 euros.

DELIBERATION 2018/3/04 - PARTICIPATION COMMUNALE - OGEC – ECOLE ET COLLEGE BON SAUVEUR ALBI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du chef d'établissement de l'OGEC Ecole et Collège Bon Sauveur d'Albi pour le versement d'un forfait de fonctionnement pour la scolarisation dans leur établissement d'un enfant de la commune en situation d'handicap pour l'année scolaire 2017/2018.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education prévoit que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement de l'école privée lorsqu'elles ne disposent pas elles-mêmes de capacité d'accueil. Ce qui est le cas pour cet enfant.

En conséquence, la municipalité doit verser un forfait de fonctionnement correspondant au coût de scolarisation d'un élève de la commune. Celui-ci est constitué des frais de fournitures, de manuels, de jeux éducatifs, de spectacles, de transports scolaires, de photocopies, de produits pharmaceutiques, de communication et des fluides.

Après calcul, ce montant s'élève à 449 euros.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer une participation communale de 449 euros à l'OGEC - Ecole et Collège Bon Sauveur d'Albi pour le versement d'un forfait de fonctionnement pour la scolarisation dans leur établissement d'un enfant de la commune en situation d'handicap.
- En précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes »

Attribution subvention exceptionnelle

L'association Old Friends Country sollicite une subvention pour l'achat de matériel.

Après étude, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 290 €

DELIBERATION 2018/3/05 - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OLD FRIENDS COUNTRY 81

VU la loi du 1er juillet 1901 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Old Friends Country 81 le 30 avril 2018 et sollicitant la commune pour l'achat de matériel et fournitures ;

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 290 € à l'association Old Friends Country 81,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

Régularisation comptable comptes 458

Sur demande de la Trésorerie, afin d'effectuer une régularisation comptable des comptes 458, il y a lieu de corriger une délibération faite lors du conseil municipal du 15 février 2016.

Plus simplement lorsqu'on paye une dépense d'investissement en lieu et place d'un autre tiers, cette dépense ne doit pas entrer dans le patrimoine dans un compte 23 puisque les travaux faits ne nous appartiennent pas, ils doivent être mandatés en dépenses sur le compte 4581

DELIBERATION 2018/3/06 - REGULARISATION DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS - V.R.D. CITES MINIERES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser comptablement l'exécution de la convention cadre du 24 juillet 1974 entre l'Etat, la commune de Saint Benoît de Carmaux et les Houillères de Bassin du Centre Midi pour la mise en conformité des voiries et réseaux divers privés en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Il rappelle que ces travaux se sont déroulés en 3 tranches sur l'ensemble des cités minières. Ces trois tranches ont donné lieu à trois conventions d'exécution numérotées 99, 01 et 02

Dans ce cadre, la commune a réalisé des travaux pour le compte de l'Etat. Ces travaux ont donc été essentiellement financés par l'Etat, la part financée par la commune doit être inscrite comme une subvention de la commune à l'Etat et faire l'objet d'un amortissement sur une durée à définir entre 10 et 30 ans.

Pour l'ensemble des travaux, il est donc nécessaire de faire apparaître la subvention de la commune et de procéder à son amortissement.

Pour les travaux de la première tranche (antérieurs à 2008), il y a lieu de procéder à des virements de crédit afin que les recettes imputées à l'origine sur différents comptes puissent être ré-imputées sur le compte 458299. (458 compte de tiers/ 1 dépenses ou 2 recettes/ 99, 01 ou 02 numéro de convention)

Première tranche - Convention 458199/458299

Dépenses : 458199 : 3 528 516,48 €

Recettes : 3 528 516,48 € ont été imputés sur les compte 1021,1321, il y a lieu prélever les sommes sur ces comptes pour les imputer au 4582299

Inscription des sommes versées par l'Etat

Mandat au 1021 et titre 458299 pour 1 926 650,68 euros

Mandat au 1321 et titre au 458299 pour 1 173 134,92 euros

Inscription de la subvention de la commune à l'Etat

Mandat au 204412 et titre au 458299 pour 428 730,88 euros

Total Recettes 458299 = 3 528 516,48 €

Deuxième tranche - Convention 458101/458201

Dépenses : 4581 01 = 684 358,54 €

Inscription des sommes versées par l'Etat

Déjà inscrites au 4582 01 = 604 995,54 €

Inscription de la subvention de la commune à l'Etat

Mandat au 204412 titre au 458201 pour 79 363 euros

Total Recettes 458201 = 684 358,54 euros

Troisième tranche - Convention 458102/458201

Dépenses : 4581 01 = 4581 02 = 659 079,22 €

Inscription des sommes versées par l'Etat

Déjà inscrites au 4582 01 = 379 500 €

Inscription de la subvention de la commune à l'Etat

Mandat au 204412 titre au 458202 pour 279 579,22 €

Total Recettes 458201 = 659 079,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les inscriptions budgétaires nécessaires à la régularisation comptable des travaux effectués pour compte de tiers.
- DECIDE d'amortir la subvention de la commune de 787 673,10 € à compter de l'année 2016 sur une durée de 10 ans

PERSONNEL

Modification tableau des effectifs

Suite à la demande d'avancement de grade faite auprès de la CAP du 4 avril 2018, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs avec la création au 1^{er} septembre 2018 d'un poste au grade d'Adjoint technique Principal de 2^e Classe à temps et suppression d'un poste d'Adjoint technique.

DELIBERATION 2018/3/07 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé au BP 2018,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de promouvoir cet agent, Monsieur le Maire propose la création à compter du 1^{er} septembre 2018 de :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet

La suppression du grade suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

interviendra lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la création du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce grade sera inscrit au budget 2018, chapitre 012 - article 6411.

CANTINE

Nouvelle version du règlement intérieur (rapporteur Djamila VEDEL)

Djamila VEDEL rappelle qu'en premier lieu, une modification avait été demandée afin de permettre le paiement des repas par internet sur le portail sécurisé du site internet de la commune qui devrait être opérationnel en septembre. Néanmoins, le règlement a été remanié dans son fond et dans sa forme. Par exemple, les modifications portent sur les réunions, des précisions sur les personnes qui peuvent avoir accès au restaurant et sur la prise en charge du personnel d'encadrement. On a insisté sur la commande ou l'annulation des repas avant 9 heures le jour même.

Plusieurs élus souhaitent un exemplaire de cette nouvelle version.

Une pause est demandée à 19 h 10

Jean-Marc CINTAS rappelle qu'il n'y a pas eu de changement important par rapport au règlement précédent.

Bertrand COUTOULY demande pourquoi l'accès au restaurant n'est pas autorisé aux parents d'élèves qui pourraient souhaiter exceptionnellement participer à un repas. Djamila VEDEL souligne la différence dans le règlement entre l'accès et la prise de repas.

DELIBERATION 2018/3/08 - CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 15 février 2016 et du 20 février 2017 portant modifications du règlement intérieur du service de la cantine scolaire municipale,

Vu le projet de modification de ce règlement,

Considérant qu'il convient d'améliorer la gestion du service de la cantine scolaire,

Considérant qu'il convient d'adapter le nouveau règlement à la gestion informatisée du service et notamment du service de facturation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- MODIFIE le règlement intérieur applicable à la cantine scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- INDIQUE que le règlement intérieur modifié prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 26 minutes.